

## République Française

### Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

## ***PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024***

Nombre de membres en exercice	:	23
Nombre de membres présents	:	19 (délibération 49) - 18 (délibérations 50 à 67)
Nombre de votants	:	21 (délibération 49) - 20 (délibérations 50 à 67)

Le dix-sept octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du onze octobre deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Julien HERNU.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS :** Jean-Michel DUBOIS procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Ludivine TAFFIN.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Monsieur le Maire ouvre le conseil à 18h30, précise que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence à ce conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie également Mesdames Juliette CONRAD et Clara DOUVILLE du cabinet Rouge Vif pour leur présence à cette assemblée et leur cède la parole.

### **Communication de Juliette CONRAD et Clara DOUVILLE, respectivement consultante stratégie territoriale et transition écologique et alternante au cabinet Rouge Vif**

Madame Juliette CONRAD remercie Monsieur le Maire à l'instigation de cette communication.

Elle propose au conseil municipal de prendre connaissance du diaporama qu'elle a préparé et qui s'inscrit dans le programme « Gonnehem Village d'Avenir ». Le cabinet Rouge Vif qu'elle représente avec Madame Clara DOUVILLE a été retenu par la Préfecture du Pas-de-Calais pour accompagner la commune dans la réflexion à mener quant à la faisabilité de ses différents projets et quant aux différentes possibilités d'aménagement de la Courrery et du complexe sportif.

Madame Juliette CONRAD présente dans un premier temps la mission d'accompagnement par le cabinet Rouge Vif :

- son contexte et ses objectifs,
- le déroulé global de l'accompagnement,
- la gouvernance pour l'élaboration de la stratégie,
- ses différentes phases :
  - le diagnostic des besoins en équipements et enjeux pour l'aménagement,
  - la stratégie d'aménagement,
  - le programme d'actions.

Madame Juliette CONRAD détaille alors les dispositifs de concertation pour co-construire le diagnostic, et notamment une enquête qui serait lancée dans les jours qui suivent la réunion du conseil municipal auprès des Gonnehemois et Gonnehemaises (en ligne/en mairie/boîtes aux lettres) pour mettre en lumière la perception du centre-bourg par les habitants et identifier les besoins d'équipements, avec une attention particulière sur la mobilisation d'un public intergénérationnel (jeunes, associations, fédérations sportives...).

Madame Juliette CONRAD propose ensuite à chaque conseiller de prendre quelques instants pour noter sur une feuille leur perception des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces pour le développement de Gonnehem. Madame Juliette CONRAD collecte les renseignements de chacune et chacun qui viendront alimenter le diagnostic. Elle remercie les élus pour leur participation aux échanges et leur accueil.

Monsieur le Maire remercie Mesdames Juliette CONRAD et Clara DOUVILLE pour le temps consacré et pour leur intervention. « Gonnehem Village d'Avenir » est une réelle opportunité pour la commune même en l'absence de fonds dédié à ce programme porté par l'État et l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires). Il invite chacune et chacun à prendre date pour le jeudi 31 octobre 2024 et la tenue, dans le cadre de cette mission, d'un atelier participatif rassemblant les élus du conseil municipal, ceux du conseil municipal des jeunes et les représentants des associations locales.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler la mission confiée au bureau d'études Verdi relative à l'aménagement du site de la Courrery. Les études préliminaires et le diagnostic sont en cours. Verdi interviendra le jeudi 31 octobre 2024 pour co-animer l'atelier participatif. À ce sujet, les élus présents demandent des horaires de réunions plutôt le soir pour permettre à chacun de s'y rendre disponible.

Monsieur le Maire présente maintenant Madame Héléne GAYET stagiaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et accueillie par la commune du 7 au 18 octobre 2024 et du 28 novembre au 18 décembre 2024. Madame Héléne GAYET effectue un stage de formation pour devenir secrétaire général de mairie.

Il propose au conseil municipal de poursuivre l'ordre de jour de cette assemblée et demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Celui-ci est relatif à la signature d'une convention de partenariat entre le département du Pas-de-Calais et la commune de Gonnehem pour l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la médiathèque départementale.

Le conseil est d'accord.

Monsieur le Maire présente enfin les excuses des conseillers municipaux absents.

### **Délibération 2024-49 / 2024-10-17-1<sup>ère</sup> : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 17 octobre 2024**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024.

Monsieur le Maire détaille ensuite les décisions actées au titre de ses délégations entre la réunion du 4 juillet 2024 et la présente réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2024 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 17 octobre 2024, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-50 / 2024-10-17-2<sup>ème</sup> : Finances : Travaux pour la sécurisation des piétons le long des routes départementales et de confortement et de renforcement des voiries communales à Gonnehem - Recours à l'emprunt avec souscription d'un prêt relais subventions et TVA**

Madame Carole MURRAY expose le point porté à l'ordre du jour.

Monsieur Eric CHAPPE s'étonne de cette proposition de délibération en référence au fait qu'il était annoncé une trésorerie de 1,3 millions d'euros lors de la réunion de conseil municipal le 4 juillet dernier. Il regrette le manque d'anticipation et expose qu'il faut rester vigilant quant à la cotation de la collectivité auprès des

banques. En tout état de cause, recourir à un prêt relais subventions est plus adapté que souscrire une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire est surpris par les propos tenus. D'une part, le montant de la trésorerie communale n'est jamais abordé en réunion de conseil municipal, et d'autre part, il expose qu'au regard de l'avancée des travaux engagés, il n'y avait pas lieu de souscrire à ce prêt auparavant et de supporter par anticipation des frais de remboursement des intérêts. Il ajoute que si le remboursement par l'État des subventions et de la TVA s'effectue rapidement à la suite du mandement des factures, la commune procédera au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2025 au remboursement anticipé dudit prêt relais.

Après avoir pris acte des différentes remarques, Madame Carole MURRAY propose de passer au vote.

### **EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la commune de Gonnehem pouvant délibérer, il est exposé que pour les besoins de trésorerie de l'opération visée en objet, il est opportun de recourir à un emprunt relais d'un montant de 500 000,00 EUR.

Le conseil municipal de la commune de Gonnehem après avoir pris connaissance de l'offre de financement fixant les caractéristiques financières du prêt relais proposées par le Crédit Agricole Nord de France, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** d'entériner comme suit :

#### ***Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt relais***

Montant de l'emprunt	:	500 000,00 EUR
Durée	:	2 ans
Périodicité de paiement des intérêts	:	Trimestrielle
Amortissement	:	Remboursement in fine
Déblocage des fonds	:	En une seule fois, au plus tard le 21 janvier 2025
Frais de dossier	:	1 000,00 €
Taux fixe	:	3,24%
Coût total du crédit	:	32 400,00 €

#### ***Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire pour le prêt relais***

**autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Nord de France,

**décide** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2024, et **solicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-51 / 2024-10-17-3<sup>ème</sup> : Finances : Décision modificative budgétaire n°2**

Aucune remarque à ce sujet.

### **EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 et la décision modificative budgétaire n°1,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif en prévoyant de nouveaux crédits budgétaires,

et dans le respect de l'équilibre général, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** les modifications suivantes par rapport aux propositions votées le 11 avril 2024 puis modifiées le 18 septembre 2024 :

#### **Section de fonctionnement :**

##### **Dépenses :**

- 615221 (Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics)	:	- 1 000,00 €
- 627 (Services bancaires et assimilés)	:	+ 1 000,00 €

### **Section d'investissement :**

#### **Dépenses :**

- 231 (Immobilisations corporelles en cours) : + 750 000,00 €
- 2151 (Réseaux de voiries) : - 250 000,00 €

#### **Recettes :**

- 1641 (Emprunts en euros) : + 500 000,00 €

et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-52 / 2024-10-17-4<sup>ème</sup> : Finances : Avenant au marché de travaux de confortement et de renforcement des voiries communales**

Aucune remarque à ce sujet.

#### **EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY**

Par délibération de référence 2024-46 / 2024-07-04-2<sup>ème</sup> prise le 4 juillet 2024, la commune de Gonnehem a entériné l'attribution du marché de travaux de confortement et de renforcement des voiries communales à l'entreprise SARL SATN.

Il est expliqué la nécessité d'établir un avenant pour des travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues dans le cadre des conséquences liées aux inondations et présenté le projet d'avenant au marché.

Le montant de l'avenant est fixé à 75 394,60 € HT, soit 90 473,52 € TTC (TVA 20% : 15 078,92 €).

Le nouveau montant du marché se décomposerait comme suit :

	<b>Montant HT</b>	<b>Taux de la TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
Montant initial du marché public	585 790,00 €	117 158,00 €	702 948,00 €
Montant de l'avenant n°2	75 394,60 € (+12,87%)	15 078,92 €	90 473,52 €
Nouveau montant du marché public	661 184,60 €	132 236,92 €	793 421,52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** d'approuver cet avenant au marché de travaux de confortement et de renforcement des voiries communales avec l'entreprise SARL SATN, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant au marché de travaux, **décide** de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le budget général de la collectivité (Section d'investissement - Article 231), et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-53 / 2024-10-17-5<sup>ème</sup> : Finances : Vente du mobilier de l'école élémentaire**

Monsieur Maxime CANTRAINE trouve dommage de changer ce mobilier de l'école élémentaire.

Madame Carole MURRAY rappelle les engagements pris de remplacer le mobilier de toutes les classes de l'école élémentaire. Comme les années précédentes, une attention particulière a été apportée à choisir un mobilier scolaire ergonomique. L'installation du nouveau mobilier scolaire dans les classes des Grandes Sections et du CP cet été vient achever cette action engagée à l'été 2021.

Ces réponses apportées, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY**

Du nouveau mobilier scolaire a été commandé puis réceptionné dans les classes des Grandes Sections et du CP.

Comme les années précédentes, une attention particulière a été apportée à choisir un mobilier scolaire ergonomique.

L'ancien mobilier peut être proposé à la vente au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comme cela a déjà été fait les années précédentes. La vente serait ouverte à tous avec les règles suivantes :

- une table par famille au prix de 40 €
- priorité aux parents d'élèves puis aux Gonnehemois puis aux extérieurs

Il y a au total 12 tables doubles bois avec chaises intégrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés (1 voix CONTRE, 17 voix POUR), **décide** de procéder à la vente de l'ancien mobilier scolaire suivant les règles ci-dessus, **décide** de fixer le prix à 40 € l'unité pour le mobilier scolaire qui a fait l'objet d'un remplacement, **décide** de verser les bénéfices au profit du CCAS, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

#### **Délibération 2024-54 / 2024-10-17-6<sup>ème</sup> : Finances : Demande de subventions exceptionnelles - Fouans en Fête et Body Move**

Madame Françoise LEFEBVRE présente les demandes faites par les associations Fouans en Fête et Body Move, développées dans l'exposé ci-après.

Monsieur Sébastien VERFAILLIE demande si ces événements seront ouverts aux enfants de l'école.

Madame Françoise LEFEBVRE répond par l'affirmative. Ainsi, dans le cadre du Village de Noël, chaque enfant scolarisé dans la commune se verra offrir un tour gratuit de manège.

Madame Françoise LEFEBVRE propose de passer au vote.

#### **EXPOSÉ de Madame Françoise LEFEBVRE**

La commune a été destinataire d'une part, d'une demande de subventions exceptionnelles de la part de l'association Fouans en Fête d'un montant de 1 000 € afin de financer une balade en calèche, un récital de chants de Noël interprété par un groupe de choristes régionaux, un tour de manège pour les enfants scolarisés aux écoles de la commune lors du Village de Noël organisé ces samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024, et d'autre part, d'une demande de subventions exceptionnelles de la part de l'association Body Move d'un montant de 180 € afin de financer la fête d'Halloween le dimanche 27 octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, en tenant compte des abstentions en tant que membres de l'ASSOCIATION FOUANS EN FETE de Eric CHAPPE et Janique POIRIER, et de l'ASSOCIATION BODYMOVE de Françoise LEFEBVRE, Marie-José LECLERCQ et Martine PETITPAS et d'un vote CONTRE, **se prononce** favorablement sur l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations Fouans en Fête et Body Move, **décide** de fixer à 1 180 € le montant de ces subventions exceptionnelles (1 000 € à l'association Fouans en Fête, 180 € à l'association Body Move) **décide** de prévoir les crédits budgétaires au compte 65748 « Autres personnes de droit privé », **autorise** Monsieur le Maire à conclure et à signer tous les documents qui sont relatifs à cet octroi de subventions exceptionnelles, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

#### **Délibération 2024-55 / 2024-10-17-7<sup>ème</sup> : Finances : Opérations culturelles : Décentralisation théâtrale de la Comédie de Béthune du 2<sup>ème</sup> semestre 2024**

Madame Françoise LEFEBVRE expose le point porté à l'ordre du jour.

L'équipe des relations avec les publics de la Comédie de Béthune invite à participer à un projet d'actions culturelles autour des thématiques des spectacles de la programmation Itinérance, autour du dépassement de soi, du dépassement de ses frontières, du déplacement au-delà des frontières pour l'itinérance.

Il s'agit d'un projet commun avec plusieurs déclinaisons en itinérance, plusieurs types d'activités possibles en fonction du public et selon les âges, dans l'optique d'une restitution commune à la Comédie de Béthune en mai-juin 2025.

Madame Françoise LEFEBVRE présente l'atelier d'écriture proposé, mené par Muriel Cocquet (comédienne du spectacle Arlequin et Ricochet) et metteuse en scène, autour de la lettre à un autre soi, pour aborder la thématique des racines, d'initiation, de résilience et de voyage intime. Cet atelier coïncide avec la programmation culturelle de la médiathèque, faisant écho à l'échange de lettres réalisé dans le cadre de l'exposition Gonnehem d'Antan actuellement en cours.

Madame Françoise LEFEBVRE ajoute que cet atelier permet de se faire rencontrer les publics et de faire connaître les lieux culturels de la commune, en l'occurrence le centre Jacques Brel à Busnettes.

L'atelier est gratuit pour le public et ouvert aux ados-adultes-seniors.

Monsieur Maxime CANTRAINE regrette « le tout gratuit » et expose qu'il faut montrer que ça a un prix.

Monsieur le Maire répond que si on n'applique pas la gratuité, on n'a plus de subvention.

Après avoir pris acte des différentes remarques, Madame Françoise LEFEBVRE propose de passer au vote.

### **EXPOSÉ de Madame Françoise LEFEBVRE**

La commune de Gonnehem, la médiathèque le Thotem, la Comédie de Béthune et la compagnie Arabesques d'Artois ont la volonté de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de leurs usagers.

Dans le cadre de leur mission de décentralisation théâtrale, la Comédie de Béthune et la compagnie Arabesques d'Artois proposent de conventionner pour mettre en place un partenariat pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 pour le projet de décentralisation théâtrale, Itinérance, avec un souhait d'engagement sur la durée permettant un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Il convient alors pour la commune de définir le cadre administratif et financier des rapports avec les partenaires et notamment la Comédie de Béthune, désignée en tant que porteur du projet Itinérance. Il s'agit ainsi de s'engager mutuellement à travers la signature d'une convention sur les points relatifs à la présentation du projet artistique et culturel, à la durée de la convention, aux obligations de la Comédie de Béthune, aux obligations des partenaires, aux modalités financières, à l'annulation ou au report des actions, aux assurances, au suivi de la convention, à la clause de conciliation et à la dénonciation.

Pour ce 2<sup>ème</sup> semestre 2024, la commune prendrait en charge un atelier d'écriture de 3 heures le samedi 30 novembre 2024 au centre Jacques Brel, permettant de créer un lien entre les établissements culturels de la commune et représentant la somme de 75 € HT soit 90 € TTC. En effet, l'atelier d'écriture qui coûte 150 € HT soit 180 € TTC serait pris en charge 50 % la commune dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque, 50 % la compagnie Arabesques d'Artois. Il serait gratuit pour les participants.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés (1 voix CONTRE, 17 voix POUR), **émet** un avis favorable à cette proposition, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au projet de décentralisation théâtrale de la comédie de Béthune pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 et toutes pièces y afférentes, et **solicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-56 / 2024-10-17-8<sup>ème</sup> : Enfance - Petite enfance - Périscolaire - Famille : Révision de la tarification pour le centre de loisirs des petites et grandes vacances scolaires**

Monsieur Vincent KLOS expose le point porté à l'ordre du jour et revient sur les travaux de la commission Enfance - petite enfance - périscolaire - famille du 9 octobre 2024.

À ce stade, 1 966 journées enfants ont été enregistrées en 2024 pour un reste à charge à la commune de l'ordre de 6 €/jour/enfant vu les subventions obtenues. Les enfants et les parents sont très satisfaits, très contents.

Monsieur Maxime CANTRAINE demande alors le coût réel par jour et par enfant.

Monsieur Vincent KLOS répond qu'il est de l'ordre de 32 €. Il propose de passer au vote.

### **EXPOSÉ de Monsieur Vincent KLOS**

Par délibération de référence 2021-56 / 2021-29-09-13<sup>ème</sup> prise le 29 septembre 2021, la commune de Gonnehem a modifié la tarification des centres de loisirs organisés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois en étendant la dégressivité par enfant supplémentaire inscrit sur la même période pour les fratries au 4<sup>ème</sup> enfant et plus et en révisant la tarification de la tranche C pour les Gonnehemois.

Puis, par délibération de référence 2023-80 / 2023-12-14-17<sup>ème</sup> prise le 14 décembre 2023, la commune de Gonnehem a décidé d'instaurer un tarif garderie à la journée pour les centres de loisirs des petites et grandes vacances scolaires.

Sur propositions de la commission Enfance - petite enfance - périscolaire - famille du 9 octobre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, de fixer la tarification hebdomadaire des centres de loisirs des petites et grandes vacances scolaires organisés par la commune comme suit :

<b>PRIX A LA SEMAINE COMPRENANT LES 5 JOURS D'ACTIVITES + LE REPAS</b>						
	GONNEHEMOIS			EXTERIEURS		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus
TRANCHE A DE 0 A 617	51,50 €	46,50 €	41,50 €	87,00 €	78,50 €	70,00 €
TRANCHE B DE 618 A 1200	56,50 €	51,00 €	45,50 €	95,50 €	86,00 €	76,50 €
TRANCHE C > 1200	61,50 €	55,50 €	49,50 €	121,00 €	109,00 €	97,00 €

**décide** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, d'instaurer une tarification hebdomadaire « Extérieurs scolarisés à Gonnehem » pour les centres de loisirs des petites et grandes vacances scolaires organisés par la commune comme suit :

<b>EXTERIEURS SCOLARISES A GONNEHEM</b>		
1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus
77,00 €	69,50 €	62,00 €
84,50 €	76,50 €	68,00 €
107,00 €	96,50 €	86,00 €

**décide** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, de fixer le tarif garderie à la journée pour les centres de loisirs des petites et grandes vacances scolaires comme suit :

TRANCHE A DE 0 A 617	0,77 € la demi-heure soit 1,54 € / heure
TRANCHE B SUPÉRIEUR À 617	0,87 € la demi-heure soit 1,74 € / heure

**actualise** le(s) règlement(s) de service(s) de la structure en conséquence, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-57 / 2024-10-17-9<sup>ème</sup> : Enfance - Petite enfance - Périscolaire - Famille : Révision de la tarification pour le centre de loisirs des mercredis**

Aucune remarque à ce sujet.

**EXPOSÉ de Monsieur Vincent KLOS**

Par délibération de référence 2017-31 / 2017-30-06-5<sup>ème</sup> prise le 30 juin 2017, la commune de Gonnehem a créé un accueil de loisirs extra-scolaire le mercredi après-midi et instauré une tarification à la ½ journée avec 3 tranches A, B et C.

Puis, par délibération de référence 2018-36 / 2018-20-06-16<sup>ème</sup> prise le 20 juin 2018, la commune a décidé d'étendre l'accueil de loisirs extra-scolaire le mercredi sur la journée complète avec un accueil échelonné le matin dès 7h00, un départ échelonné l'après-midi jusqu'à 18h30, et la possibilité de réserver en ½ journée, avec ou sans repas.

Plus récemment, par délibération de référence 2024-12 / 2024-02-21-12<sup>ème</sup> prise le 21 février 2024, la commune a décidé d'instaurer un tarif garderie pour les centres de loisirs des mercredis à la ½ heure avec 2 tranches A et B.

Sur propositions de la commission Enfance - petite enfance - périscolaire - famille du 9 octobre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de fixer la tarification du centre de loisirs des mercredis organisés par la commune comme suit :

Pour les Gonnehemois :

- Tranche A de 0 à 617 : 2,65 € la 1/2 journée sans repas
- Tranche B de 618 à 1200 : 2,85 € la 1/2 journée sans repas
- Tranche C supérieur à 1200 : 3,05 € la 1/2 journée sans repas

Pour les extérieurs :

- Tranche A de 0 à 617 : 4,50 € la 1/2 journée sans repas
- Tranche B de 618 à 1200 : 4,85 € la 1/2 journée sans repas
- Tranche C supérieur à 1200 : 5,20 € la 1/2 journée sans repas

**décide** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'instaurer une tarification « Extérieurs scolarisés à Gonnehem » pour les centres de loisirs des mercredis organisés par la commune comme suit :

- Tranche A de 0 à 617 : 4,00 € la 1/2 journée sans repas
- Tranche B de 618 à 1200 : 4,30 € la 1/2 journée sans repas
- Tranche C supérieur à 1200 : 4,60 € la 1/2 journée sans repas

**décide** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de fixer le tarif garderie pour les centres de loisirs des mercredis comme suit :

TRANCHE A DE 0 A 617	0,77 € la demi-heure soit 1,54 € / heure
TRANCHE B SUPÉRIEUR À 617	0,87 € la demi-heure soit 1,74 € / heure

**actualise** le(s) règlement(s) de service(s) de la structure en conséquence, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-58 / 2024-10-17-10<sup>ème</sup> : Enfance - Petite enfance - Périscolaire - Famille : Convention relative au renouvellement du projet éducatif territorial et du Plan mercredi pour 2024-2027**

Aucune remarque à ce sujet.

**EXPOSÉ de Monsieur Vincent KLOS**



Il convient d'établir une convention relative au renouvellement du projet éducatif territorial et du Plan mercredi pour 2024-2027. Les signataires de celle-ci sont la commune de Gonnehem, le préfet du Pas-de-Calais, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais.

L'objet de cette convention est de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un Projet Éducatif Territorial et d'un Plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Gonnehem dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place par la municipalité avec comme partenaires l'école primaire Jules Verne, la médiathèque le Thotem, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (projet CLEA), l'association des parents d'élèves « Les Amis de l'École », la compagnie Arabesques d'Artois, Banquise FM, l'Union Sportive Gonnehem-Chocques, Body Move, l'association de krav maga, les Amis de la Pomme, la Mosaïque - Colombophilie, l'Amicale des retraités de Gonnehem-Busnettes, Cheval Évasion, l'Association Des Pêcheurs Gonnehemois.

Il s'agit ainsi de s'engager mutuellement à travers la signature d'une convention sur les points relatifs à son objet, aux partenariats, aux objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi, au contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi, aux engagements de la collectivité, aux engagements de l'État, aux engagements de la CAF, à son pilotage, à sa mise en œuvre et à sa coordination, à son évaluation et à sa durée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **émet** un avis favorable à cette proposition, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au renouvellement du projet éducatif territorial et du Plan mercredi pour 2024-2027 et toutes pièces y afférentes, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

#### **Délibération 2024-59 / 2024-10-17-11<sup>ème</sup> : Enfance - Petite enfance - Périscolaire - Famille : Remboursement d'un trop perçu de la régie crèche multi-accueil**

Monsieur Vincent KLOS expose le point porté à l'ordre du jour.

Monsieur Maxime CANTRAINE se demande comment c'est possible.

Monsieur Vincent KLOS répond que cela est lié au fait que la facturation soit lissée sur l'année. Il propose de passer au vote.

#### **EXPOSÉ de Monsieur Vincent KLOS**

La commune peut constater dans la régie crèche multi-accueil le versement de trop-perçus suite à une rupture de contrat liée à un changement de situation familiale, à un déménagement...

En effet, les parents signent un contrat à l'année avec un temps de présence et une facturation lissés par période mensuelle et si le contrat vient à être rompu, il peut apparaître soit un restant dû, soit un trop-perçu.

Dans l'hypothèse où un trop-perçu venait à être constaté, il est proposé de rendre possible le remboursement de celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver cette proposition, **actualise** le(s) règlement(s) de service(s) de la structure en conséquence, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

#### **Délibération 2024-60 / 2024-10-17-12<sup>ème</sup> : Restauration scolaire : Reconduction de la tarification sociale des cantines sur le temps périscolaire**

Aucune remarque à ce sujet.

#### **EXPOSÉ de Madame Charlette GALLET**

Par délibération de référence 2019-29 / 2019-26-06-6<sup>ème</sup> prise le 26 juin 2019, la commune de Gonnehem a instauré une tarification sociale des cantines sur le temps périscolaire.

Plus récemment, par délibération de référence 2024-42 / 2024-06-20-12<sup>ème</sup> prise le 20 juin 2024, la commune de Gonnehem s'est prononcée favorablement à la reconduction pour une durée de trois ans de la tarification sociale des cantines sur le temps périscolaire avec le maintien de la tarification adoptée le 14 décembre 2023.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, une modification est à apporter à la délibération de référence 2024-42 / 2024-06-20-12<sup>ème</sup> prise le 20 juin 2024. Celle-ci porte sur la date d'application qui est à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, en lieu et place du 01/01/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés (1 voix CONTRE, 17 voix POUR), **décide** d'approuver cette modification, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Délibération 2024-61 / 2024-10-17-13<sup>ème</sup> : Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet - Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**

Monsieur Laurent POIRÉ expose le point porté à l'ordre du jour, et notamment la volonté de tenir à jour l'état du personnel communal, tant pour les emplois budgétaires créés que pour les effectifs pourvus sur ces emplois budgétaires.

Monsieur Laurent POIRÉ ajoute qu'il pourrait être possible de ne pas procéder à la suppression de poste en vue d'un besoin qui se présenterait peut-être un jour à la commune, mais on aurait alors à l'instant T un nombre d'emplois budgétaires créés qui ne serait plus représentatif du réel besoin de la commune.

Ces précisions étant faites, Monsieur Laurent POIRÉ propose de passer au vote.

#### **EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ**

Par courrier, Madame Jessika PEUVREL a récemment informé la commune de sa réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe passé le 19 juin 2024.

Comme le stipulent les dispositions réglementaires en vigueur, la réussite à ce concours offre la possibilité à Madame Jessika PEUVREL de changer de grade. L'agent est actuellement en poste en tant qu'adjoint administratif, fonction agent administratif et d'accueil au sein de la mairie

À ce courrier étaient jointes une copie de l'attestation de réussite au concours ainsi qu'une copie de l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 20 juin 2024 pour deux années reconductibles.

Sur proposition du bureau municipal du 26 septembre 2024 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** de créer un poste comme suit :

- Filière administrative
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- Grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Effectif actuel à temps non complet : 0
- Effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à temps non complet : 1 (*création d'un 26h00*)

**décide** de supprimer un poste comme suit :

- Filière administrative
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- Grade d'adjoint administratif
- Effectif actuel à temps non complet : 1 (*suppression d'un 26h00*)

- Effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à temps non complet : 0

et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-62 / 2024-10-17-14<sup>ème</sup> : Ressources humaines : Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet, création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet et augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**

Aucune remarque à ce sujet.

**EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ**

En lien avec les compétences périscolaire et extra-scolaire, le départ de 6 agents titulaires de la commune ces 3 dernières années avec dans le même temps la suppression administrative de leurs postes d'origine, il convient de créer des emplois communaux du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation à temps complet et non complet dont les missions principales seraient entr'autres l'organisation, la participation et la mise en œuvre de ces services périscolaire et extra-scolaire.

Sur propositions de la commission Enfance - petite enfance - périscolaire - famille du 9 octobre 2024, le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Filière animation
- Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
- Grade d'adjoint d'animation
- Effectif actuel à temps complet : 5
- Effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à temps complet : 7
- Effectif actuel à temps non complet : 3
- Effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à temps non complet : 4 (*création d'un 27h30, augmentation d'un poste de 21h30 à 28h30*)

étant précisé que les effectifs des autres grades de la filière animation restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet, de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (*création d'un 27h30*) et d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (*augmentation de 21h30 à 28h30*), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, **actualise** le tableau des effectifs de la filière animation en conséquence, **inscrit** au budget des crédits correspondants à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-63 / 2024-10-17-15<sup>ème</sup> : Institution et vie publique : Stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal - Convention de partenariat « service de Conseil en Énergie Partagé »**

Monsieur le Maire présente l'état des lieux énergétique de la commune réalisé par le Conseiller en Énergie Partagé de la Communauté d'Agglomération.

Au regard notamment de la consommation totale en kWh du patrimoine, un classement des bâtiments prioritaires a été établi en pointant tout particulièrement pour des futurs projets de rénovation le site de l'école maternelle et les vestiaires du complexe sportif.

Monsieur le Maire revient sur les conditions de cette première étude qui est très intéressante, et expose les termes du projet de convention de partenariat « service de Conseil en Énergie Partagé ». En résumé, la

Communauté d'Agglomération propose 3 années supplémentaire de suivi, et aussi un audit sur le bâtiment communal classé le plus énergivore.

Monsieur Sébastien VERFAILLIE demande s'il y a un coût.

Monsieur le Maire répond par la négative. Concernant le site de l'école maternelle, un regard va être posé sur l'usage des locaux (salles de classe, dojo, cantine scolaire) et une étude menée sur l'équipement de têtes de radiateurs thermostatiques connectées.

Monsieur Maxime CANTRAINE demande en quoi consiste l'audit énergétique et environnemental de bâtiment public.

Monsieur le Maire décrit alors cette mission qui est mené généralement en 4 temps :

- Recueil des consommations existantes et des plans
- Relevés terrain par un bureau d'études
- Modélisations énergétiques d'améliorations avec plusieurs scénarios
- Restitution des études à la commune

Plusieurs scénarios peuvent être modélisés :

- Modélisation selon le projet de la commune et le descriptif des travaux imaginé par celle-ci
- Modélisation optimisée pour atteindre le BBC Effinergie Rénovation, avec un objectif minimal à atteindre qui est une consommation inférieure à 40 % de la consommation de référence
- Modélisation pour inviter la commune à aller plus loin dans l'exemplarité en intégrant une production d'énergie renouvelable (mise en œuvre de panneaux photovoltaïques) ou en insérant des éco matériaux dans les travaux (mise en œuvre de laine de mouton, d'ouate de cellulose).

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **EXPOSÉ de Monsieur le Maire**

Par délibération de référence 2024-32 / 2024-06-20-2<sup>ème</sup> prise le 20 juin 2024, la commune de Gonnehem a autorisé le lancement de la phase 1 de la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Cette phase 1 consistait en un état des lieux énergétique, réalisé à partir des principales caractéristiques constructives et de fonctionnement des bâtiments (surface, volume, typologie des murs, toiture, isolation, menuiserie, mode de chauffage et consommations d'énergie et d'eau, occupations).

Pour cette phase 1, l'Agglomération a collecté l'ensemble des factures énergétiques (électricité des bâtiments, éclairage public, gaz, fuel, propane et factures d'eau) couvrant les années 2017, 2022 et 2023.

L'état des lieux énergétique est alors présenté. À l'issue de ce travail, après restitution des rapports et présentations, libre choix est accordé à la commune de s'arrêter à cette étape, ou de s'engager pour un premier accompagnement de trois ans.

Suite à la tenue en mairie d'une réunion avec la Communauté d'Agglomération, une convention entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la commune de Gonnehem a été rédigée afin de définir la mutualisation et le renforcement des synergies d'action, les nouvelles compétences et outils nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie communale de rénovation énergétique du patrimoine bâti et non bâti. L'ingénierie CEP est proposée à titre gracieux.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **émet** un avis favorable à cette proposition, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la commune de Gonnehem, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-64 / 2024-10-17-16<sup>ème</sup> : Institution et vie publique : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et des rapports des délégués de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2023**

Aucune remarque à ce sujet.

**EXPOSÉ de Monsieur le Maire**

En application des articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a transmis les délibérations du bureau communautaire concernant l'approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets pour l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Suivant ces mêmes dispositions, ces rapports sont présentés aux membres du conseil municipal. Les élus du conseil municipal ont été invités à les consulter pour en prendre connaissance, par voie dématérialisée.

Ces documents réglementaires retracent les actions et réalisations de la Communauté d'Agglomération pour 2023 et doivent, comme chaque année, faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Ces derniers sont consultables par les administrés. Ainsi, au regard des éléments obligatoires figurant dans ce rapport, le conseil municipal est invité à se prononcer.

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire, au regard des éléments obligatoires figurant dans ces rapports, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (20 pour), **prend acte** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et des rapports des délégués de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2023 qui émanent de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et **solicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**Délibération 2024-65 / 2024-10-17-17<sup>ème</sup> : Institution et vie publique : Convention définissant les modalités de sortie des compétences « Gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement » et « Défense - incendie » du SIVOM du Béthunois**

Monsieur le Maire présente la convention conforme aux derniers échanges et délibérations prises en réunions de conseil municipal.

Monsieur Sébastien VERFAILLIE réitère sa position qui est de ne plus rien prendre au SIVOM du Béthunois, et plutôt se tourner vers les prestataires privés.

Monsieur Vincent KLOS souligne qu'en 2012, le service enfance et jeunesse proposé était attractif. Les décisions et évolutions du SIVOM pour ce service d'une part, et la structuration d'un service enfance et jeunesse au niveau de la commune d'autre part, ont amené à cette sortie de compétence.

Monsieur Laurent POIRÉ évoque alors la compétence espaces verts avec des propositions de coûts multipliés par 3 pour l'année 2025. Une rationalisation des prestations, voire une reprise en régie municipale de la gestion des espaces verts du domaine des Aulnes seront étudiées par la commission travaux dans les prochaines semaines.

Monsieur Eric CHAPPE s'interroge sur la gestion du syndicat, et sur le fait que chaque année, le SIVOM réclame des sous à la commune.

Monsieur Bertrand DELORY explique que le SIVOM déploie de nouvelles méthodes de travail, et que le syndicat subit comme la commune l'augmentation des charges salariales tous les ans, charges qui représentent une bonne part des dépenses annuelles de fonctionnement. Si les communes peuvent lever l'impôt, le SIVOM répercute ces augmentations aux communes.

Après avoir pris acte des différentes remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**EXPOSÉ de Monsieur le Maire**

Par délibérations de références 2023-60 / 2023-09-27-2<sup>ème</sup> et 2023-61 / 2023-09-27-3<sup>ème</sup> prises le 27 septembre 2023, la commune de Gonnehem a décidé le retrait des compétences « Gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement » et « Défense - incendie » du SIVOM du Béthunois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En référence à celles-ci et conformément aux dispositions des articles L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 4.6 du Pacte Syndical du SIVOM du Béthunois, une convention entre la commune de Gonnehem et le SIVOM du Béthunois a été rédigée afin de définir les conséquences financières et patrimoniales de reprise de ces compétences. Ainsi la commune s'acquittera d'une indemnité de 38 709,16 € selon les modalités suivantes :

- 21 299,50 € sur l'exercice 2024
- 17 409,66 € sur l'exercice 2025

Le montant de cette indemnité correspond aux frais du personnel participant directement ou indirectement à l'exercice de ces compétences pour une période d'indemnisation fixée à deux ans pour la compétence « Gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement », et à un an pour la compétence « Défense - incendie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, entre le SIVOM du Béthunois et la commune de Gonnehem, définissant ces conditions financières, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

#### **Délibération 2024-66 / 2024-10-17-18<sup>ème</sup> : Institution et vie publique : Présentation du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Communauté du Béthunois**

Aucune remarque à ce sujet.

#### **EXPOSÉ de Monsieur Bertrand DELORY**

La commune a été destinataire ce vendredi 27 septembre 2024 du rapport d'activités du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour l'année 2023, transmis par Monsieur le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois. Ce rapport d'activités a été transmis aux élus municipaux en version dématérialisée ce vendredi 11 octobre 2024.

Ce document réglementaire retrace les actions et réalisations du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour 2023 et doit, comme chaque année, faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **prend acte** de la présentation du rapport d'activités 2023 du SIVOM de la Communauté du Béthunois qui émane de Monsieur le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

#### **Délibération 2024-67 / 2024-10-17-19<sup>ème</sup> : Institution et vie publique : Convention de partenariat entre le département du Pas-de-Calais et la commune de Gonnehem pour l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la médiathèque départementale**

Aucune remarque à ce sujet hormis l'observation déjà formulée par Monsieur Maxime CANTRAINÉ qui regrette « le tout gratuit » et expose qu'il faut montrer que ça a un prix.

#### **EXPOSÉ de Madame Françoise LEFEBVRE**

Une réunion s'est tenue à la médiathèque le Totem avec le Département au sujet du plan de développement de la lecture publique. Suite à celle-ci, une convention entre le département du Pas-de-Calais et la commune de Gonnehem a été rédigée afin de définir l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

La convention proposée s'inscrit dans le cadre du Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 pour la période 2024-2028. Elle serait ainsi valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

Afin de respecter les conditions d'un service public de qualité, la commune signataire s'engagerait notamment à faire fonctionner sa bibliothèque de proximité de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics et à mettre en œuvre :

- Un local dédié d'une surface de 0,07 m<sup>2</sup> par habitant avec un minimum de 70 m<sup>2</sup> répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- Une ouverture hebdomadaire adaptée aux besoins de la population à desservir, soit au moins 14 heures à partir de 2 000 habitants
- Une équipe composée de 1 équivalent temps plein par tranche de 2 000 habitants
- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 1,50 € par habitant. Il s'agit là d'un budget minimum pour le renouvellement des collections, ce qui équivaut environ à 150 - 200 livres par an. Ce budget peut être adapté en fonction des besoins et aussi en lien avec le prix du livre qui augmente
- Une programmation annuelle culturelle

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés (1 voix CONTRE, 17 voix POUR), **émet** un avis favorable à cette proposition, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, entre le département du Pas-de-Calais et la commune de Gonnehem, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

### **Informations diverses**

En fin de séance, divers sujets sont évoqués au titre des informations diverses. Ils sont relatifs :

- à l'organisation d'un moment réservé à l'accueil des nouveaux habitants. Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Céline DEBACK, Maxime CANTRAINE et Julien HERNU se proposent d'y réfléchir,
- afin de valoriser les actions mises en place, les Parcours du Cœur Hauts-de-France ont récompensé les Parcours remarquables. La commune a été récompensée pour sa participation aux parcours du Cœur 2024 avec :
  - 4 parcours Vélo : 15, 30, 60 et 90 km
  - 1 parcours Gravel ou VTT : 20 km
  - 3 parcours Marche : 4, 8 et 12 km

qui ont rassemblé 564 participants. Grâce aux partenaires : Boucherie Loutre, Au P'tit Marché, Unikalo, Boulangerie Le Fournil de la Clarence, aux associations : Club Cyclotourisme de Busnettes-Gonnehem, Randonnée Nature et Découverte et l'ensemble des bénévoles, un don de 768€ a été effectué au profit de la Fédération Française de Cardiologie.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal n'ayant plus d'autres remarques, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h50.

La Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Le Maire, **Bernard DELELIS**